

Un certificat d'autorisation est requis pour :

- La rénovation, la transformation ou la réparation d'une construction;
- Le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'aqueduc;
- Le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'égouts.

Certains travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Pour obtenir cette liste, consultez la fiche **TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION N° 08**.

Lorsque la construction est située à l'intérieur ou sur la rive ou au-dessus du littoral, seuls les travaux de démolition, de réparation d'une construction ou d'un bâtiment existant incluant les travaux d'entretien, de rénovation intérieure, de revêtement extérieur et de fenestration sont autorisés.

Sans restreindre ce qui précède, dans les mêmes conditions, il est interdit de fermer par des murs ou des fenêtres ou par tout autre moyen, dans le périmètre d'une galerie ou d'une véranda, un bâtiment de façon à agrandir l'espace intérieur de celui-ci.

Lorsque les modifications concernent une chambre, consultez la fiche **FENÊTRE DE CHAMBRE N° 13**.

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour de l'information à ce sujet, veuillez consulter les fiches **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°s 17 ET 18** ainsi que le plan des secteurs assujettis.



En présence d'un cours d'eau, consultez la fiche **RIVE ET LITTORAL N° 50** pour obtenir les normes d'implantation aux abords des lacs et cours d'eau.



Si des travaux doivent être réalisés près de l'équipement électrique extérieur, veuillez communiquer avec Hydro-Magog ou Hydro-Québec, selon le secteur, pour connaître les mesures à prendre.



Documents et informations requis

Pour que votre demande soit traitée, vous devez déposer les documents suivants :

- Complétez la fiche **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - DEMANDE DE PERMIS N° 72**;
- Une procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire. Voir fiche **PROCURATION N° 70**;
- Deux copies de plans (papier) de construction détaillés à l'échelle, un plan ou croquis indiquant le site, les dimensions de l'ouvrage, la limite du terrain, les bâtiments existants;
- Plan ou croquis (papier) avec les dimensions des pièces, ainsi que la soumission des nouvelles fenêtres avec leurs dimensions. Voir fiche **FENÊTRE DE CHAMBRE N° 13**;
- Lorsque non desservi par un réseau d'égout ou d'aqueduc, le test de percolation. Voir fiche **INSTALLATIONS SEPTIQUES N°10**
- Si situé dans un secteur dont un PIIA est exigé, consulter la fiche **N° 17 pour secteur ancienne Ville de Magog ou fiche N° 18 pour secteur de l'ancien Canton de Magog**;
- Pour le remplacement d'égout sanitaire ou d'égout pluvial, des frais de dépôt peuvent s'appliquer;
- Le coût du permis **doit être défrayé au dépôt de la demande selon le montant des travaux**. Celui-ci ne sera pas remboursé lors d'une annulation ou d'un refus.